



Arrêté n° 2023-147-PM

Objet : Modification des conditions de circulation sur les boulevards de l'Océan et de Port-Giraud, Allée de Mirmilly, Allée du Blanc Caillou, rue du Liavard, et rue de la Govogne

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code des collectivités territoriales, articles L.2212-1 ; L.2213-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article R110-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'Arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements des régions, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de circulation sur les Boulevards de l'Océan et de Port-Giraud et certaines de leurs voies adjacentes, pour les piétons, cyclistes, et automobilistes, afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté référencé PM 60/2007, en date du 06 juin 2007, portant sur la limitation de vitesse au Cormier « création d'une zone 30 km/h » est abrogé.

Article 2 : L'arrêté référencé PM 83/2007 en date du 11 juillet 2007 portant sur la création d'une piste cyclable matérialisée reliant le secteur de Port-Giraud au Cormier est abrogé.

Article 3 : A compter du jeudi 11 mai 2023 les conditions d'aménagements et de circulation, sur les axes cités dans l'objet du présent arrêté, sont définies de la manière suivante :

- **Modification des sens de circulation :**
- Inversion du sens unique de circulation entre La Govogne et Port-Giraud (de l'ouest vers l'est)
- Création d'un sens unique rue de la Govogne dans le sens nord/sud, entre le Boulevard de Port-Giraud et la rue des Barres + création d'un contre-sens cyclable sur cette portion.
- Aménagement d'un double sens cyclable sur tout l'axe générant un contre-sens cyclable de La Govogne au Cormier et de La Govogne à Port-Giraud
- Aménagement d'un double sens cyclable Allée de Mirmilly et dans une portion de l'Allée du Blanc Caillou.

- **Extension de la « zone 30 km/h » :**
- Boulevard de l'Océan (portion comprise entre l'intersection de la rue Jean Clavier et l'intersection de la rue de la Govogne).
- Boulevard de Port-Giraud (portion comprise entre l'intersection de la rue de La Cormorane et l'intersection de la rue de la Govogne)
- Rue du Liavard, dans la portion entre le n°17 rue du Liavard et le boulevard de l'Océan

Les panneaux réglementaires de début et fin de zone « 30 km/h » seront disposés en amont et en aval des portions de voies concernées.

- **Mise en place de nouveaux aménagements de signalisations routières :**
- Création d'un tourne à gauche pour les vélos Boulevard de l'Océan au droit du carrefour de la rue Jean Clavier et de l'Avenue de la Saulzinière.
- Création d'un tourne à gauche avec cédez le passage pour les véhicules venant de la rue de la Cormorane et s'engageant sur le Boulevard de Port-Giraud.
- Création d'un tourne à droite pour les vélos en contre-sens cyclable au carrefour Boulevard de Port-Giraud/rue de la Cormorane.
- Déplacement du « STOP » Allée du Blanc Caillou au débouché du Boulevard de la Mer.
- Pose d'un « STOP » pour les vélos allée de Mirmilly au débouché du Boulevard de l'Océan.
- Pose d'un « STOP » Boulevard de l'Océan, à l'intersection de la rue Jean Clavier et de l'Avenue de la Saulzinière.
- Pose d'un « STOP » sur le Boulevard de l'Océan à l'intersection de la rue de l'Ormelette.
- Pose d'un « STOP » au débouché de l'Avenue des Flots sur le Boulevard de l'Océan.
- Pose d'un « STOP » au débouché de l'Impasse des Alouettes sur le boulevard de l'Océan/Boulevard de Port-Giraud.
- Pose d'un « STOP » sur le Boulevard de Port-Giraud à l'intersection de la Rue de la Govogne.
- Pose d'un « STOP » rue de la Govogne au débouché de la rue des Barres.
- Pose d'un « STOP » au débouché de l'Impasse de la Brise de Mer sur le Boulevard de Port-Giraud.
- **Création de passages piétons :**
- Au débouché de la rue de l'Ormelette sur le Boulevard de l'Océan.
- Au débouché de la rue du Liavard sur le Boulevard de l'Océan.
- Au débouché de l'Avenue des Flots sur le Boulevard de l'Océan.
- Au débouché de l'Avenue Yves de Renepont sur le Boulevard de l'Océan.
- Au débouché de l'Impasse des Alouettes sur le Boulevard de l'Océan/Boulevard de Port-Giraud.
- Au débouché de la rue de la Fontaine sur le Boulevard de Port-Giraud.
- Au débouché de l'Impasse de la Brise de Mer sur le Boulevard de Port-Giraud.
- Boulevard de Port-Giraud au droit de l'accès au parking de Port-Giraud.
- Déplacement du passage piéton existant dans le virage de Port-Giraud, plus à l'Ouest.
- **Création de places de stationnement :**
- Boulevard de l'Océan sur l'accotement rive sud entre la rue du Liavard et l'Avenue des Flots (4 places longitudinales).

Article 4 : Le trottoir rive sud est exclusivement réservé aux piétons Boulevard de Port-Giraud/Boulevard de l'Océan.

Article 5 : Le transit des véhicules de + de 3,5 tonnes est interdit sauf desserte locale.

Article 6 : Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire. Cette mise en place sera conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- Monsieur Le Responsable du Service Technique
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours Préfailles / La Plaine

La Plaine-sur-Mer, le 5 mai 2023

Séverine MARCHAND
Maire

